

MACQUARIE COLLECTIVE FUNDS PUBLIC LIMITED COMPANY
Ten Earlsfort Terrace
Dublin 2
D02 T380
Irlande

Date : le 21 novembre 2019

Le présent document est important et requiert votre attention immédiate. En cas de doute eu égard au contenu du présent document, nous vous invitons à consulter votre conseiller en placement, votre conseiller fiscal et (ou) votre conseiller juridique, selon le cas.

Si vous avez vendu ou cédé l'ensemble de vos actions du fonds Delaware Investments Emerging Markets Fund (le « Fonds »), un compartiment de Macquarie Collective Funds plc (la « Société »), nous vous invitons à remettre au plus tôt le présent document à l'acheteur ou cessionnaire, ou au courtier, établissement bancaire ou autre agent par l'intermédiaire duquel la vente ou la cession a été réalisée afin qu'il le transmette à l'acheteur ou cessionnaire.

Sauf définition contraire, tous les termes et expressions commençant par une majuscule dans le présent document ont la même signification que les mêmes termes et expressions utilisés dans le dernier prospectus de la Société, en date du 13 juin 2018, et le dernier supplément pour le Fonds, en date du 26 novembre 2018, et leurs éventuelles modifications ultérieures (ensemble, le « Prospectus »). Un exemplaire du Prospectus est disponible sur demande, pendant les heures ouvrables, auprès de la Société ou du représentant local de la Société dans tout territoire où la Société est immatriculée, à des fins de publicité.

Les Administrateurs de la Société assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes précautions raisonnables pour s'assurer que tel est le cas) et selon eux, ces informations reflètent la réalité des faits et n'omettent rien qui soit de nature à modifier leur teneur.

Madame, Monsieur, cher Actionnaire,

Nous renvoyons à la circulaire qui vous a été adressée le 25 octobre 2019 (la « **Circulaire** ») concernant la proposition de fusion-absorption (la « **Fusion** ») du Fonds par le fonds Macquarie Emerging Markets Fund (le « **Fonds absorbant** »), un compartiment de Macquarie Fund Solutions.

Le présent avis a pour objet de vous informer que, lors de l'assemblée générale extraordinaire (l'« **AGE** ») du Fonds qui s'est tenue le 20 novembre 2019, les Actionnaires ont adopté une résolution approuvant la fusion-absorption du Fonds par le Fonds absorbant, selon les termes de la proposition soumise à la banque centrale d'Irlande. En conséquence, la Fusion prendra effet le 31 janvier 2020 (la « **Date d'effet** »).

À la Date d'effet, les Actions du Fonds absorbant seront créditées au compte des souscripteurs ayant investi dans le Fonds. En contrepartie, les actifs du Fonds seront transférés au Fonds absorbant.

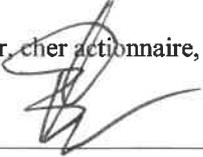
La date limite pour la réception des demandes de rachat des Actions du Fonds avant la Date d'effet est fixée au 23 janvier 2020 à 17h00 (heure de Dublin). Ces rachats sont gratuits et soumis aux procédures habituelles décrites dans le Prospectus. Veuillez noter que les Actionnaires qui n'auront pas soumis leur demande de rachat d'Actions au plus tard le 23 janvier 2020 à 17h00 (heure de Dublin) n'auront donc pas racheté leurs Actions du Fonds avant la Date d'effet, et, qu'ils aient ou non et de quelque manière que ce soit voté à l'AGE, deviendront, à la Date d'effet, actionnaires du Fonds absorbant, leurs Actions du Fonds devenant alors caduques et sans valeur.

Ce qui précède s'applique sans qu'il soit besoin d'une autre assemblée des Actionnaires ou d'un autre vote des Actionnaires. Les Actionnaires devraient examiner attentivement le présent avis et la Circulaire et sont invités à consulter leur conseiller fiscal et leur conseiller juridique concernant le contenu de ces documents.

Vous recevrez ultérieurement des précisions de fonctionnement relatives au Fonds absorbant, notamment les coordonnées de l'agent de transfert, les données de transaction, etc. En outre, l'agent de transfert du Fonds absorbant pourra se mettre en contact avec vous pour obtenir des informations supplémentaires concernant l'ouverture de votre compte.

En cas de questions sur le contenu de la présente Circulaire, veuillez vous adresser à votre conseiller en placement ou conseiller financier ou à votre gestionnaire financier.

Nous vous prions d'agréer, cher actionnaire, l'expression de nos salutations distinguées.



Administrateur
pour et au nom de
Macquarie Collective Funds plc

En dehors de Macquarie Bank Limited (« MBL »), aucun des établissements cités n'est un établissement de dépôt autorisé dans le cadre de la Loi bancaire de 1959 (Commonwealth d'Australie) et les obligations de ces établissements ne représentent pas des dépôts ou d'autres dettes de MBL. Sauf indication contraire, MBL ne garantit ni n'assume d'aucune autre manière les obligations de ces établissements.